



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 23 juillet 2019 portant organisation du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 18 septembre 2020, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2020,

Vu les demandes présentées par les lauréats du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020, lesquels n'ont pas été recrutés à ce jour et demandent leur maintien sur la liste d'aptitude pendant une année supplémentaire.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits pour une quatrième année sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, les lauréats de la session 2020 dont les noms suivent :

- **Madame DEVEAUX Christel - spécialité environnement, hygiène,**
- **Monsieur DUPARC Dorian - spécialité espaces naturels, espaces verts.**

Ces lauréats bénéficient d'une réinscription sur la liste d'aptitude du 22 septembre 2023 au 21 septembre 2024 et bénéficie d'une prolongation d'inscription jusqu'au 22 juillet 2025, en application des ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

A l'issue de la date de fin de prolongation du 22 juillet 2025, les lauréats seront radiés de la liste d'aptitude. Toutefois, une prolongation d'inscription pourra être accordée, en application de l'article L 325-39 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Isneauville, le 15 septembre 2023

Le Président
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230915-2023-AR-109-AR Page 1 sur 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Publication : 15/09/2023